

PROJET DE LOI

rejeté

le 17 décembre 1992

N° 43
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

PROJET DE LOI

de finances pour 1993,

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 2931, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950 et T.A. 732.
CMP : 3116.

Nouvelle lecture : 3086 et T.A. 765.

Sénat : 1^{re} lecture : 55, 56, 57, 58, 59, 60 et T.A. 24 (1992-1993).

CMP : 92 (1992-1993).

Nouvelle lecture : 116 et 137 (1992-1993).

En application du troisième alinéa de l'article 44 du Règlement, le Sénat,

considérant que les raisons qui l'avaient conduit à adopter, en première lecture, une motion tendant à opposer la question préalable à l'ensemble du projet de loi de finances pour 1993 n'ont en rien été modifiées ;

considérant, en effet, que le projet de loi de finances pour 1993, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, ne répond toujours pas aux exigences fondamentales de prudence des évaluations et de sincérité des comptes prévisionnels ; qu'il ne comporte pas de mesures susceptibles de favoriser l'emploi, de relancer l'investissement des entreprises et d'encourager une reprise de l'économie française ;

décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1993 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément au troisième alinéa de l'article 44 du Règlement, le projet de loi de finances a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1992.

Le Président,
Signé : RENÉ MONORY.